

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-003-13560/23/CM du 16 mars 2023 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) intercommunal de Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-005-16407/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Golf et de la zone AU de Saint Roch à Allauch ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-006-16408/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Billard à Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-16409/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Vieux Pigeonnier et de la zone AU du Toès à Marignane ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-010-16412/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Besson-Giraudy, de la zone AU des Hauts de Sainte-Marthe et de la zone AU de Ruissatel-Jouvène sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-008-16410/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Cardeline et de la zone AU de la Plaine du Caire à Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-009-16411/24/CM du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Centre-Ville Gare et de la zone AU de la Haute-Bédoule à Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-028-14339/23/CM du 29 juin 2023 qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la Modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-003-16081/24/CM qui tire le bilan de la concertation de la Modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole n°23/241/CM du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- L'arrêté complémentaire de Madame la Présidente de la Métropole n°23/491/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- La décision n°E24000105/13 du 9 décembre 2024 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à l'enquête publique le projet de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Marseille-Provence. Pour rappel, le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal qui concerne les communes suivantes : Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

Ce projet de modification consiste notamment à intégrer des réflexions et analyses en matière d'urbanisme, d'adapter les emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), de faire évoluer les droits à construire (majoration ou minoration), d'intégrer des mesures favorisant la nature en ville, et de donner lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation.

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet de modification n° 4 du PLUi de Marseille-Provence a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis et cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes concernées sont également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe :

Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Délégée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est – CMCI – 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à : Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025.

Article 5 : Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000105/13 du 09 décembre 2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

- Président : M Marc Challéat - Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité
- Membre titulaire : M Marcel Huard – Colonel de l'armée de terre, retraité
- Membre titulaire : M Joseph Receveur – Directeur établissement social (médico-éducatif), retraité
- Membre suppléant : M Pierre Galland, Directeur des Douanes – Conciliateur de justice CA Aix, retraité

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - en mairie de chacune des communes membres ainsi qu'aux huit mairies de secteurs de Marseille ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4> et depuis un poste informatique dans les 19 lieux d'enquête.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les communes de Allauch, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Marseille (Fauchier), Marseille (Pharo), La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons, ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf tableau article 10).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-pluimp-m4@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête des communes Allauch, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Marseille (Fauchier), Marseille (Pharo), La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et Septèmes-les-Vallons et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 10).
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Marc Challeat- Président de la commission d'enquête de la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT)– Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02 ;

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4>

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme Montée Jean- Baptiste Tiran, rue notre dame 13190 Allauch	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 14h- 17h Dossier et registre numérique et papier	Mardi 18 mars 2025 de 09h à 12h Et Vendredi 04 avril 2025 de 14h à 17h
CARNOUX-EN- PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux- en-Provence	Du Lundi au Vendredi : 8h30- 12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Vendredi 04 avril 2025 de 14h à 17h
CARRY-LE- ROUET	Service urbanisme- cadastre 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry-le- Rouet	Du Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h et le Vendredi 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30 Dossier et registre numérique	Mardi 25 mars 2025 de 14h à 17h
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste	Lundi-Mardi- Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 et le Mercredi et Vendredi : 8h-12h Dossier et registre numérique	Mercredi 19 mars 2025 de 09h à 12h
CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES	Service Urbanisme 31 boulevard Armand Audibert 13220 Châteauneuf- les-Martigues	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Mercredi 02 avril 2025 de 9h à 12h
ENSUES-LA- REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues- la-Redonne	Du Lundi au Vendredi : 8h30- 12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 24 mars 2025 de 14h à 17h
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal des-Logis Planzol 13420 Gémenos	Du Lundi au Vendredi : 8h30- 12h15 / 13h30- 17h Dossier et registre numérique	Mardi 18 mars 2025 de 09h à 12h

GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique et papier	Jeudi 27 mars 2025 de 09h à 12h
LA CIOTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Place de la Libération 13830 La Ciotat	Du Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h et le Vendredi : 9h-12h / 14h-16h30 Dossier et registre numérique et papier	Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h Et Vendredi 11 avril 2025 de 14h à 17h
LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	Du Lundi au Jeudi : 8h30-12h / 14h- 17h30 et le Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 20 mars 2025 de 9h à 12h
MARIGNANE	Guichet unique 4 Rue de Verdun 13700 Marignane	Du Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h / 13h – 17h Dossier et registre numérique et papier	Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h Et Vendredi 11 avril 2025 de 14h à 17h
MARSEILLE	Direction Générale Adjointe "Ville de demain" 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 13h45-16h45 Dossier et registre numérique et papier	Lundi 24 mars 2025 de 13h45 à 16h45 Et Mercredi 02 avril 2025 de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

MARSEILLE (SIEGE DE L'ENQUETE)	Siège de la Métropole Aix-Marseille Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 Dossier et registre numérique et papier	Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h Et Vendredi 11 avril 2025 de 14h à 17h
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 27 mars 2025 de 09h à 12h
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique et papier	Mardi 1 ^{er} avril 2025 de 09h à 12h
SAINT-VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint-Victoret	Du Lundi au Jeudi : 8h30-12h15 / 13h30-17h et le Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h45 Dossier et registre numérique	Lundi 31 mars 2025 de 14h à 17h
SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-lesPins	Du Lundi au Vendredi : 8h30-17h30 Dossier et registre numérique	Jeudi 13 mars 2025 de 14h à 17h
SEPTEMES LES VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons	Du Lundi au Vendredi : 8h30-17h30 Dossier et registre numérique et papier	Vendredi 21 mars 2025 de 09h à 12h

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - CMCI – 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille;
- Dans les 18 communes concernées ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 13006.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLUi intercommunal de Marseille-Provence.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Affiché dans les 18 communes concernées ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m4> .

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 4 février 2025

